



DECISION N°24-019 /HAAC DU 11 mars 2024

**PORTANT CONVOCATION DU CORPS ÉLECTORAL EN VUE DE L'ELECTION
DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS DEVANT
SIÉGER A LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA
COMMUNICATION (HAAC) POUR LA SEPTIÈME (7^{ème}) MANDATURE.**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 ;
- Vu** les Décrets n°2019-196 du 17 juillet 2019 et n°2023-353 du 05 juillet 2023 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;

- Vu** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure -type des ministères tel que modifié par le décret numéro 2022-476 du 03 août 2022 ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- Vu** la Décision n°24-018/HAAC du 28 février 2024 portant cadre juridique pour les élections des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le rapport adopté le 28 février 2024, relatif à la convocation du corps électoral en vue de l'élection des représentants des professionnels des médias devant siéger à la HAAC (7^{ème} mandature) ;

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : Le Corps électoral est convoqué pour le dimanche 9 Juin 2024 de 08 heures à 16 heures, en vue des élections des représentants des professionnels des médias devant siéger à la HAAC pour la septième (7^{ème}) mandature.

Article 2 : Conformément aux dispositions de la Décision n° 24-018/HAAC du 28 février 2024 portant cadre juridique pour les élections des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature, sont électeurs, les professionnels des médias remplissant les conditions définies aux articles 8 et 10 de ladite décision.



Article 3 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.
Elle sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2024.

Le Rapporteur



Fernand Ahokanou GBAGUIDI

Le Président



Rémi Prosper MORETTI

ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	: Président
Fernand Ahokanou GBAGUIDI	: 1 ^{er} Rapporteur
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: 2 ^{ème} Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Marianne DOMINGO	: "
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: "